



COMMUNE DE MAILLOT

CONSEIL MUNICIPAL

7 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël Perez, premier adjoint au Maire.

Présents : Pascal Jarillot, Jean-Marie Filleul, Maryse Dol, Annie Bassiguet-Nadji, Joël Pérez, Catherine Soufflot, Natacha Houry, Eric Lebègue-Renaudin, Gildas N'Tondelet Kiyindou

Absents excusés ayant voté par procuration : Gilles Sabattier (pouvoir à Joël Perez), Laurent Douvry (pouvoir à Catherine Soufflot), Josseline Curtil (pouvoir à Jean-Marie Filleul), Bénédicte Barré (pouvoir à Maryse Dol), Jean-Marc Burgué (pouvoir à Pascal Jarillot)

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Annie Bassiget-Nadji

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2025

Approuvé à l'unanimité.

2025-34 – Charges scolaires 2024-2025 (annexe 4)

Vu l'article 23 modifié de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le tableau de calcul du coût d'un élève pour l'année 2024/2025 à l'école primaire de Maillot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de demander une participation aux communes de résidence pour les enfants accueillis dans l'école primaire de Maillot dont les parents sont domiciliés à l'extérieur.
- fixe la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 à la somme de 943,63 € par élève.

2025-35 – Fermage 2025

Vu l'arrêté n° AGRT 2519477A du 23 juillet 2025 du ministre de l'agriculture constatant pour 2025 l'indice national des fermages et paru le 27 juillet 2025.

Le montant de la location, à titre précaire et révocable, des parcelles ZB 180 (1 065 m²) et ZB 305 (3 327 m²) à l'EARL FREMY, sise 21 rue du Cormier à Maillot est le suivant :

Année 2025 : (Prix du blé fermage 2009 à l'hectare x centième de l'indice 2025) x surface exploitée

$$86,76 \text{ €} \times 1,2306 \times 0,4392 = 46,892$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'émettre un titre d'un montant de 46,89 € à l'EARL FREMY.

2025-36 – Avenants n°2 au MAPA (Marché A Procédure Adaptée) des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes (annexe 1)

Dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la salle des fêtes, il est apparu nécessaire de procéder à des prestations supplémentaires pour les lots 4, 6 et 7.

Le tableau ci-dessous présente, pour les lots concernés les différents avenants déjà passés et à autoriser :

LOTS	HT	TVA	TTC
LOT4 – MARTIN (plâtrerie et menuiseries intérieures)	97 631,89 €	19 526,38 €	117 158,27 €
Avenant n°1 - devis 1	7 740,78 €	1 548,16 €	9 288,94 €
Avenant n°1 - devis 2	2 319,90 €	463,98 €	2 783,88 €
TOTAL avenant n°1	10 060,68 €	2 012,14 €	12 072,82 €
Montant total du marché après avenant n°1	107 692,57 €	21 538,52 €	129 231,09 €
<i>Augmentation par rapport au montant initial du marché</i>	<i>10,30%</i>		
Avenant n°2	480,00 €	96,00 €	576,00 €
TOTAL avenant n°2	480,00 €	96,00 €	576,00 €
Montant total du marché après avenant n°2	108 172,57 €	21 634,52 €	129 807,08 €
<i>Augmentation par rapport au montant initial du marché</i>	<i>10,80%</i>		
LOT6 – LAURIN (électricité)	19 298,00 €	3 859,60 €	23 157,60 €
Avenant n°1	8 225,30 €	1 645,06 €	9 870,36 €
TOTAL avenant n°1	8 225,30 €	1 645,06 €	9 870,36 €
Montant total du marché après avenant n°1	27 523,30 €	5 504,66 €	33 027,96 €
<i>Augmentation par rapport au montant initial du marché</i>	<i>42,62%</i>		
Avenant n°2	5 303,60 €	1 060,72 €	6 364,32 €
TOTAL avenant n°2	5 303,60 €	1 060,72 €	6 364,32 €
Montant total du marché après avenant n°2	32 826,90 €	6 565,38 €	39 392,28 €
<i>Augmentation par rapport au montant initial du marché</i>	<i>70,11%</i>		

LOT7 – GMC (plomberie)	6 614,00 €	1 322,80 €	7 936,80 €
Avenant n°1	946,73 €	189,35 €	1 136,08 €
TOTAL avenant	946,73 €	189,35 €	1 136,08 €
Montant total du marché après avenants	7 560,73 €	1 512,15 €	9 072,88 €
<i>Augmentation par rapport au montant initial du marché</i>	14,31%		
Avenant n°2 - devis 1	170,00 €	34,00 €	204,00 €
Avenant n°2 - devis 2	255,80 €	51,16 €	306,96 €
TOTAL avenant	425,80 €	85,16 €	510,96 €
Montant total du marché après avenants	7 986,53 €	1 597,31 €	9 583,84 €
<i>Augmentation par rapport au montant initial du marché</i>	20,75%		
MONTANT TOTAL DU MARCHE AVANT AVENANTS			
LOT1 – DESIGN CONSTRUCTION (gros œuvre)	53 623,00 €	10 724,60 €	64 347,60 €
LOT2 – NAGLA (Isolation thermique)	116 795,10 €	23 359,02 €	140 154,12 €
LOT3 – VARENNES MENUISERIES (menuiseries extérieures)	71 468,00 €	14 293,60 €	85 761,60 €
LOT4 – MARTIN (plâtrerie et menuiseries intérieures)	97 631,89 €	19 526,38 €	117 158,27 €
LOT5 – ART ET TECH (carrelage)	34 846,80 €	6 969,36 €	41 816,16 €
LOT6 – LAURIN (électricité)	19 298,00 €	3 859,60 €	23 157,60 €
LOT7 – GMC (plomberie)	6 614,00 €	1 322,80 €	7 936,80 €
LOT8 – NADALON (chauffage)	88 258,72 €	17 651,74 €	105 910,46 €
LOT9 – NAGLA (peinture)	13 640,00 €	2 728,00 €	16 368,00 €
	502 175,51 €	100 435,10 €	602 610,61 €

MONTANT TOTAL DU MARCHE APRES AVENANTS			
LOT1 – DESIGN CONSTRUCTION (gros œuvre)	53 623,00 €	10 724,60 €	64 347,60 €
LOT2 – NAGLA (Isolation thermique)	116 795,10 €	23 359,02 €	140 154,12 €
LOT3 – VARENNES MENUISERIES (menuiseries extérieures)	63 886,00 €	12 777,20 €	76 663,20 €
LOT4 – MARTIN (plâtrerie et menuiseries intérieures)	108 172,57 €	21 634,51 €	129 807,08 €
LOT5 – ART ET TECH (carrelage)	39 334,36 €	7 866,87 €	47 201,23 €
LOT6 – LAURIN (électricité)	32 826,90 €	6 565,38 €	39 392,28 €
LOT7 – GMC (plomberie)	7 986,53 €	1 597,31 €	9 583,84 €
LOT8 – NADALON (chauffage)	88 258,72 €	17 651,74 €	105 910,46 €
LOT9 – NAGLA (peinture)	13 640,00 €	2 728,00 €	16 368,00 €
	524 523,18 €	104 904,63 €	629 427,81 €

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu les délibérations n°2025/01 et 2025/06 des 10 février et 20 mars 2025, autorisant le Maire à signer les contrats avec les entreprises attributaires du marché public de rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Vu les actes d'engagement avec les sociétés Martin pour le lot 4 (signé le 13/02/2025), Laurin pour le lot 6 (signé le 13/02/2025) et GMC pour le lot 7 (signé le 13/02/2025),

Vu la délibération n°2025-32 du 21 juillet 2025 autorisation les avenants n°1,

Vu l'avis favorable de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) réunie le 30 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire ou le premier adjoint au Maire à signer les avenants n°2 listés en annexe et ci-dessus pour le marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes et dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2025.

2025-37 – Vidéoprotection

Vu le devis n°DV0005960, d'un montant de 37 928,89 € HT, signé le 22 avril 2025 avec la société Marinelli pour la fourniture et la pose de caméras dans le cadre de la vidéoprotection du territoire de la commune,

Vu le devis supplémentaire n°DV0005961, d'un montant de 5 283,08 € HT, pour la fourniture et la pose de caméras supplémentaires, non prévues dans le devis précédent,

Vu la délibération n°2020-14 du 16 juin 2020 autorisant le Maire prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des contrats de toutes sortes et les conventions n'excédant pas 40 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant que le montant des deux devis excède 40 000 € HT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise cette dépense totale pour la fourniture et la pose de caméras pour la vidéoprotection et autorise le Maire ou le premier adjoint au Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-38 – Subventions accordées

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder :

- une subvention de 100 € au lycée professionnel laïc privé Sainte colombe pour deux élèves maillotins inscrits dans cet établissement.
- une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € à l'association Maillot Temps Libre

2025-39 – Acquisition de la parcelle n°A 1771 et classement dans le domaine public (annexe 2)

Considérant qu'il convient de régulariser la situation de la voirie, rue de la Métairie, où le trottoir est en partie sur du domaine privé d'un particulier,

Le premier adjoint au Maire sollicite l'autorisation d'acquérir la parcelle A 1 771, d'une contenance de 32 m².

La cession se fera au prix de 7,61 €/m² (estimation de France Domaine pour des terrains à usage de voirie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle A 1 771, d'une contenance de 32 m²
- Dit que la vente se fera par acte administratif aux frais de la commune, entre la commune de Maillot et le propriétaire de la parcelle qui a accepté la vente.

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la commune.
- Dit que la parcelle A 1 771 sera classée dans le domaine public de la commune.

2025-40 – Protection sociale complémentaire – Risque santé

Dans le souci d'assurer une couverture santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 9 avril 2024 après avis du Comité Social Territorial (CST) du 9 janvier 2024 a donné mandat au centre de gestion de l'Yonne (CDG89), pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le CDG89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

L'adjoint au Maire précise :

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 donnant mandat au CDG 89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Maillot à la date du 1^{er} janvier 2026.
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 15 € par agent, sans modulation, à partir du 1^{er} janvier 2026, convention valable jusqu'au 31 décembre 2030.
- S'engage à verser au CDG 89 des frais d'adhésion fixés à 25 € par convention de participation. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.
- Autorise le Maire ou le premier adjoint au Maire à signer les conventions et actes en résultant.

2025-41 – Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de gestion 89 (annexe 3)

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L452-38

Vu l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Vu la délibération en date du 27/01/2016 du Conseil d'Administration du CDG89 qui a souhaité assurer le paiement des honoraires et frais médicaux afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Considérant que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité.

Considérant que le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devant être définies par convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire ou le premier adjoint au Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

2025-42 – Modification de la délibération n°2025-29 du 12 juin 2025

Vu la délibération n°2025-29 du 12 juin 2025 autorisant le recrutement de trois agents non titulaires, et notamment le poste à 8 heures par semaine du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026,

Vu le contrat signé le 28 août 2025 avec l'agent recruté sur ce poste, contrat dans lequel le temps de travail est annualisé,

Considérant que le contrat dure moins d'un an et qu'il ne peut pas, de ce fait, être annualisé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- rectifie la délibération n°2025-29 du 12 juin 2025 en autorisant le recrutement d'un poste pour un agent contractuel à 8 heures/semaine *en moyenne* pour l'entretien des bâtiments communaux, la garderie et le restaurant scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026. Possibilité de rémunérer 200 heures complémentaires sur le contrat.
- autorise un avenant à ce contrat pour préciser que l'agent sera rémunéré au grade d'adjoint technique échelle C1, échelon 1 et percevra une rémunération brute de 8/35^{ème} calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

2025-43 – Conventions avec le Relais d'Assistants Maternels Hirondelle (annexe 5)

Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) Hirondelle a pour objectif d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans le choix et l'obtention d'un mode d'accueil, ainsi que la qualité, la professionnalisation et la structuration de l'accueil individuel chez les assistants maternels à domicile. Des temps collectifs sont organisés une fois par mois dans la salle d'activités du Carrousel.

La commune participe au financement du RAM pour offrir aux assistants maternels de Maillot ce service.

Une convention partenariale d'objectifs et de cofinancement et une convention de mise à disposition de locaux sont à signer.

Vu les conventions partenariales d'objectifs et de cofinancement du RAM du 7 septembre 2018 et du 27 décembre 2022,

Considérant la volonté municipale d'offrir aux assistants maternels de la commune un lieu de partage et de rencontre,

Considérant la demande du RAM d'avoir une délibération spécifique du conseil municipal pour les conventions de 2025 et 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer les conventions partenariales d'objectifs et de cofinancement pour 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 et la convention de mise à disposition des locaux de la salle d'activités du Carrousel avec le Relais d'Assistants Maternels Hirondelle.
- DIT que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

Informations diverses

Festivités de fin d'année :

- Le repas des aînés se tiendra le vendredi 16 janvier 2026 à la salle des fêtes.
- La distribution des colis de fin d'année aura lieu du 8 au 9 décembre 2025 en mairie.

Une procédure au tribunal administratif de Dijon a été lancée contre la commune par l'organisme de gestion des établissements catholiques du groupe scolaire Saint Etienne pour non-paiement des charges scolaires des enfants maillotins inscrits dans les écoles de ce groupe. Le recours concerne également d'autres communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Une médiation a été demandée en commun, elle est en cours.

Point sur les travaux :

- L'épicerie est en travaux pour réaménagement intérieur aux frais du locataire et un bungalow provisoire a été installé sur la place.
- Les travaux à la salle des fêtes se poursuivent. Le carrelage est en cours de pose.

Sécurité : M. Perez informe d'un nouveau service de la police : la possibilité de signaler par internet des nuisances de tout ordre, avec une garantie d'anonymat. Un flyer sera communiqué via les canaux habituels.

Collecte des déchets : les administrés vont recevoir prochainement un prospectus dans leur boîte aux lettres pour expliquer les nouveautés du service des ordures ménagères. Une zone d'apports volontaires sera créée et les travaux commenceront le 1^{er} novembre.

Les poubelles jaunes et noires seront ramassées tous les 15 jours le même jour.

Octobre rose : une marche est organisée dimanche 12 octobre de Saint-Agnan à Sens via Maillot.

Travaux sur la Vanne et la Lingue : les travaux de re-talutage de la Lingue ont commencé et sont encore en cours sur la partie de la rivière derrière les maisons route du Saule fendu.

La séance est levée à 19h50.



Joël Perez
Premier adjoint au Maire

Annie Bassiguet-Nadji
Secrétaire de séance

